

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 27 février 2023

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 39	Date convocation : 21/02/2023
Pouvoirs de vote : 0	Date d'affichage : 21/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°08-2023 – Aménagement de l'Espace
Réalisation d'une étude sur le foncier agricole et les cédants
 Annexe 6 : présentation étude foncière
 Annexe 7 : contrat d'accompagnement

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
 Préfecture : 07/03/2023
 Publication : 07/03/2023

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par ...	Pouvoir à ...	Observation	Statut	
						Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	X			Arrivée 18h10 – délib. 12-2023		
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel	X					
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice					X	
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	X			Arrivée 18h10 – délib. 12-2023		
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X			Arrivée 17h55 – délib. 11-2023		
FREGIMONT	PALADIN Alain					X	
GALAPIAN	LEBON Georges					X	
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					
MONHEURT	ARMAND José	X					
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X					

NICOLE	COLLADO François	X				
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J-Pierre	X				
	ARCAS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale	X				
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe				X	
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X				
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X				
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X				
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X				
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MAS Xavier		X		Suppléé par FONTANILLE Pierre	
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X				
<i>Soit, pour cette séance :</i>			42	0		4

A été nommé Secrétaire de séance : José Armand

**Délibération n°08-2023 – Aménagement de l'Espace
Réalisation d'une étude sur le foncier agricole et les cédants**
Annexe 6 : présentation étude foncière
Annexe 7 : contrat d'accompagnement

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture : 07/03/2023
Publication : 07/03/2023*

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et pour disposer d'une information fine et actualisée sur le foncier agricole, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas souhaite réaliser une étude avec la Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne.

Depuis 2016, la Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne poursuit un programme de localisation et de valorisation des friches. Cinq territoires ont déjà été étudiés : les 3 agglomération d'Agen, du Grand Villeneuvois et Val de Garonne Agglomération, la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et 5 communes d'Albret Communauté, ce qui représente 3 322 propriétaires de friches, 97 communes et 8 945 ha couverts.

Ce travail de recensement permet de sensibiliser et orienter les élus locaux dans leurs choix en matière d'urbanisme (PLU/PLUi). Les objectifs du programme visent à conduire une étude sur le devenir du foncier agricole avec un double prisme : celui de propriétaires de terres non cultivées et celui des exploitants en place de plus de 55 ans sur la voie de la transmission. Il s'agit donc pour les collectivités de visualiser et anticiper l'évolution du foncier. Le devenir de ces friches, à analyser par la suite, pourra être de la remise en culture, de la production d'énergie ou du boisement (renaturation). Les petits délaissés ont plus pour vocation d'être laissés en habitat pour la biodiversité.

D'un point de vue méthodologique, la Chambre d'agriculture répertorie, pour chaque commune, parcelle par parcelle, les terres non déclarées à la PAC et le propriétaire concerné. Ceci donne lieu à l'établissement d'une cartographie par commune, puis à un important travail de terrain pour aller voir les parcelles, rencontrer les propriétaires ou les voisins de ces derniers. Cette phase de terrain se fait en collaboration avec les mairies. En parallèle, sont contactés et rencontrés également les agriculteurs de plus de 55 ans encore en activité, afin de les informer sur les possibilités en matière de succession tout en collectant des données sur le devenir de chaque exploitation.

A l'issue de l'étude, deux formats de rendus sont disponibles :

- Cartographie et compte-rendu remis à chaque maire (résultats de l'enquête des exploitants cédants, résultats de l'enquête parcellaire des propriétaires, synthèse des assolements PAC).
- Cartographie grand format A0 et dossier complet remis à la Communauté de Communes.

Le rythme de réalisation est habituellement de 10 communes par an. Cependant, afin de disposer des données à temps pour enrichir le PLUi et aider à structurer la politique agricole de la Communauté de Communes, il a été demandé à la Chambre d'agriculture une restitution des résultats deux ans après signature du devis, soit début 2025. Ce dernier s'élève à 24 000 €, avec un acompte au démarrage de 10 000 €.



Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'annexe des statuts relative à la définition de l'intérêt communautaire et plus précisément son chapitre 1 relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et son alinéa 1.1.6, précisant que la Communauté de Communes est compétente en matière de « (...) conventionnement avec la SAFER et/ou la Chambre d'agriculture et/ou tout organisme compétent comme moyen d'action de la politique foncière » ;

Considérant le document de présentation et le contrat d'accompagnement joints en annexe.

Considérant l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace en date du 19 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

39 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

1. **Valide** la réalisation de cette étude réalisée par la Chambre d'agriculture, visant à recenser les friches agricoles, identifier les agriculteurs de plus de 55 ans encore en activité et à produire une analyse foncière de ces données, pour un montant de 24 000 € ;
2. **Autorise** le Président à signer le devis correspondant ;
3. **Dit** que les crédits seront inscrits au BP 2023.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
Michel MASSET

Le secrétaire de séance,
José ARMAND